

LE DROIT ÉMINENT DE PROPRIÉTÉ...

Un fait, dont l'importance est à la fois primordiale et fondamentale, est le DROIT ÉMINENT que tout dominateur, qu'il fût chef de guerre, seigneur d'une contrée ou d'une région, roi d'un petit ou d'un grand royaume, d'une ville ou d'un clan plus ou moins puissants, et même d'un empire aux dimensions considérables, avait sur le territoire qu'il dominait; possession de tout ce qui s'y trouvait, y compris les habitants et le droit, que les légistes justifieront, d'en disposer sans limites. Ce droit «*éminent*», selon la définition des historiens et des juristes, lui permettait d'exercer la domination économique la plus absolue. Il pouvait donner les terres en apanage à ses hommes de confiance, dont il faisait des comtes et des marquis, des margraves et des burgraves, les leur retirer, les céder par des traités d'alliance à un souverain voisin, les échanger, les morceler ou les unifier, les distribuer à sa famille, les donner par mariage, en organiser l'exploitation domaniale par personnes interposées, en chasser les populations, y installer ses créatures.

Camille Julian nous montre l'étape des premiers temps de la Gaule féodale, quand, bien avant la conquête romaine, et s'étant implantés par la force des armes et la terreur qu'ils inspièrent, les seigneurs imposèrent une structure sociale qui resurgit après la dislocation de l'Empire romain, et qui est une des causes de la féodalité:

«Ce féodal, ainsi que nous le disons aujourd'hui, est en effet un grand propriétaire et un chef de bande. Il est possesseur d'immenses biens-fonds qui s'étendent sur des milliers d'hectares, et si la Gaule a connu, au début de sa vie agricole, la culture des terres en commun au profit de tous les hommes d'une tribu, si elle a connu ensuite le partage des terres en portions égales entre tous les pères de famille, il y a longtemps que ces années idylliques ont pris fin; les derniers survivants des petits propriétaires vivent dans la dépendance ou sous l'hypothèque des grands seigneurs, leurs voisins. La campagne entière est à ces derniers, et avec elle les villages des paysans penchés au bord des sources, ou blottis au recoin des hautes citadelles» (1).

Ce principe de la domination économique par la domination politique, armée, est général. Si les seigneurs féodaux sont répandus partout, ils coexistent avec les nombreux rois qui, avant l'invasion de César, faisaient la loi aux populations et aux seigneurs eux-mêmes.

«La Gaule, coûte que coûte, écrit le même auteur, posséda longtemps autant de rois que ces rois réussirent à procréer de fils. Elle en eut au sud de la Loire qui se dirent rois d'Aquitaine; elle eut des rois de Neustrie entre la Loire et la Manche, des rois d'Austrasie dans les vallées de la Meuse et de la Moselle, qui avaient formé la Belgique romaine...».

Cette situation, créée et confirmée d'après les mêmes méthode et le même processus, est constatée et confirmée par d'autres historiens qui, au lieu d'élaborer de grandes formules et des hypothèses abstraites sur des réalités concrètes, ont analysé les documents et les réalités non imaginées de l'histoire. C'est ainsi que se référant à l'évolution dont Camille Julian avait montré les ressorts plus ou moins cachés, Henri Hubert écrivait dans *les Celtes et la Civilisation celtique*, en prenant lui aussi pour point de départ la période de dissolution de la possession collective et primitive du sol:

«Des inégalités s'introduisaient par en haut du fait des chefs (2), des familles de chefs en qui s'in-

(1) De la Gaule à la France.

(2) Une fois de plus nous voyons la domination de l'homme par l'homme, l'autorité de l'homme sur l'homme précéder l'exploitation de l'homme par l'homme.

corporait tout ce que ces sociétés étaient capables de concentrer de puissance publique. D'autres inégalités se constituaient par en bas, en partie en vertu du jeu circulaire des vengeances privées et des tarifs ruineux de compensation (3). Il se constituait ainsi une classe de gens hors la loi, d'outlaws, de bandits. Les hors-la-loi se fixaient quelque part dans la dépendance et sous la protection des chefs riches et puissants. Les endettés étaient dans la dépendance de leurs créanciers. Le monde celtique trouvait dans ses institutions des raisons internes d'évolution qui l'amenaient, après avoir constitué des aristocraties, à créer des plèbes qui tendaient à devenir des démocraties».

Si nous nous rappelons que ces «*aristocraties*» se constituaient grâce aux inégalités qu'introduisaient «*par en haut*» les chefs et les familles de chefs dont le pouvoir, à l'origine, ne pouvait s'expliquer que par la volonté de domination et d'exploitation, nous voyons toujours que ce n'est pas à l'évolution naturelle des modes de production - qui furent les mêmes pendant des millénaires - qu'il faut attribuer la naissance de formes politiques nouvelles. Et cette observation est valable pour l'apparition de nouveaux exploités venus d'en bas (aventuriers, outlaws et brigands). Toujours est-il qu'à conséquence de ce double surgissement, «*il s'est développé non une société «d'égaux-pauvres», comme cela aurait pu se produire, mais au contraire, dans la société celtique, une aristocratie, une ploutocratie, tandis que le libre contributeur était ravalé progressivement au rôle de tenancier, et même de tenancier servile*».

«*Le fait, continue l'auteur, a quatre raisons: 1- la coutume des apanages donnés aux rois, aux chefs de famille (4) et aux tenanciers de différentes catégories; 2- l'accaparement des terres non appropriées par les chefs; 3- le développement de la richesse mobilière; 4- la substitution des relations contractuelles de type féodal aux relations statutaires des hommes à l'intérieur des groupes. Le droit éminent de la tribu à la terre a été accaparé par des individus. De ce fait, la propriété foncière est devenue, de collective, individuelle, mais aristocratique*».

Henri Hubert continue d'analyser: «*Le territoire tribal comprenant la mense (le revenu) du chef, les parts appropriées par les familles, une proportion de pâturages disponibles; enfin, les landes, les marais, les parties rocailleuses. Les contributeurs avaient la jouissance limitée d'une partie de ces communaux. Or, non seulement les rois, mais les nobles se sont taillé dans le territoire tribal non approprié des biens privés qui s'ajoutent à leur part de biens de famille*».

Cette catégorie sociale se retrouve dans l'histoire de toutes les nations. Des familles se sont détachées aussi bien des clans germaniques que des tribus gauloises. Les causes de cet émiettement sont diverses: fortes personnalités que leur nature poussait à dépasser les limites des communautés primitives; esprits ambitieux épris de situations nouvelles, qui répondaient, en somme, aux caractéristiques propres de la condition humaine et que l'aventure tentait; amour de la guerre qui fit naître celui du pillage, de l'appropriation de ce qui constituait une richesse particulière. Les historiens nous montrent comment, et fréquemment, des individualités faites pour la lutte et l'entreprise guerrière partaient courir l'aventure, délaissant le territoire de leur tribu auquel elles revenaient enrichies, possédant un cheval, ce qui les plaçait au rang de chevaliers, et des richesses ignorées des populations sédentaires. C'était le commencement de ce qui sera l'aristocratie, ou tout au moins une des formes de l'aristocratie. Souvent, l'homme au cheval, supérieurement inné, s'établit définitivement dans le lieu où il est revenu avec son butin de guerre. Tout d'abord, il n'exploite pas la population; au contraire, selon son tempérament, il lui arrive d'aider matériellement ceux qui en sont restés aux pratiques locales et mutinières. Mais il s'installe, il émerge. Il se construit ou fait construire une demeure à part, qui sera fortifiée pour résister aux invasions des Barbares, des Normands, des Hongrois ou des envahisseurs voisins. Il se créera une clientèle qui souvent viendra d'elle-même, et en quelques générations, la demeure fortifiée entourée de palissades et de talus de terre deviendra château entouré de murailles de pierres et de fossés.

Alors, le fils ou le descendant du guerrier deviendra un seigneur féodal et n'ira plus très loin chercher des biens et des richesses. Il aura changé son style d'influence en domination, se sera emparé des terres du voisinage, aura soumis, grâce à sa clientèle, ses serviteurs et ses soldats, les paysans dépossédés de leurs biens.

(3) Les compensations étaient, comme on sait, et d'après les pratiques juridiques de cette longue période, les amendes payées selon des taux qui variaient de tribu à tribu ou de nation à nation, selon des tarifs établis pour chaque délit (vol, incendie, destruction, mort d'homme, etc...). La famille ou le clan étaient collectivement responsables.

(4) Naturellement il s'agissait de familles privilégiées et non de toutes celles existantes.

Tel fut un des aspects de la genèse de la féodalité. Mais on aurait tort de croire qu'il fut le seul. Dans cette période tourmentée qui va, en Occident, depuis le début du monde celtique jusqu'à l'an mil, bien d'autres facteurs, tantôt concordants, tantôt divergents - l'histoire est souvent ainsi faite -, ont concouru au bouleversement de la structure de la propriété et, conséquemment, des rapports humains et des relations sociales. La guerre, les invasions, les conquêtes balayèrent souvent ce qui existait et engendrèrent de nouvelles formes de possession sans provoquer de changements dans les méthodes de production (basées sur la houe et l'araire) qui puissent en donner d'explication valable.

Gaston LEVAL.
